

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FEVRIER 2011**

L'an deux mil onze et le **seize février**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 février 2011

Présents : MM. LERICHE, PACOREL, WAGNER, Mme TOMBEUR, M. FANZUTTI, Mlle GUILLEMIN, Mmes DUBOIS, AUGAGEUR, M. MARCHANDEAU, Mme LEVI-CHEBAT, MM CASTAINGS-LAHAILLE, GRAVIER, Mlle MICHEL, M. HOUDEMONT, Mme BALLOUARD.

Absents : M. BONDOUX, Mme BRUNELLE, Mme FAYET-FRIBOURG

Mlle Guillemain est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la précédente séance.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

Projet d'installation d'un cabinet vétérinaire	Vente de terrain
Réseau chaleur	Implantation du site : achat de
Salle polyvalente	Remplacement des aérothermes
Autorisation d'ester en justice	
VFCEA (Voie Ferrée Centre Europe Atlantique)	Projet d'adhésion
Achat de terrain	Régularisation
Centre de loisirs	Programme 2011
SYDESL	Bilan d'activité 2009
Rapport des commissions	

M. le Maire donne lecture de différents messages :

- Remerciements de Jenna Tournay, miss Bourgogne 2009, pour l'accueil qui lui a été réservé par la commune en 2010.
- remerciements du CFA-BTP d'Autun, de l'ADIL suite à la réception d'une subvention communale

Projet d'installation d'un cabinet vétérinaire

M. le Maire **expose** :

- les docteurs vétérinaires Noels et Grosemans de Mercurey désirant s'installer sur la commune et ne trouvant pas de bâtiments répondant à leurs besoins, ont décidé d'y faire construire un cabinet. Ayant eu connaissance du projet communautaire de « relais service public » et de ses annexes, ils ont sollicité la commune en vue d'acquérir un terrain de 500 à 650 m² à proximité dudit projet.
- la commune est propriétaire d'une parcelle de 1 367 m², cadastrée AD 263, jouxtant le terrain où sera édifié le bâtiment communautaire.

Présente l'avant projet sommaire du cabinet vétérinaire : plan masse, plan de composition.

Dit que la surface définitive souhaitée par les futurs acquéreurs sera précisée à réception de l'avant projet définitif de leur construction.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- décide de céder aux docteurs vétérinaires Noels et Grosemans un terrain d'une contenance de 500 à 650 m² issu de la parcelle cadastrée AD 263 au prix de 15 € le m² à la condition suspensive suivante :
 - obtention de l'autorisation administrative de s'installer sur la commune délivrée par l'Ordre des Vétérinaires.
- autorise M. le Maire, en cas de résolution de la condition suspensive, à prendre toutes dispositions en vue de cette cession aux conditions mentionnées ci-avant, notamment à signer le moment venu l'acte authentique à intervenir.
- dit que les frais d'acquisition et de bornage seront à la charge des acquéreurs.

Réseau de chaleur

M. le Maire **dit** que le bureau d'études JEANTY, maître d'œuvre du projet, rendra son étude début mars 2011.

M. le Maire **rappelle** que, lors de la précédente séance, le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour l'implantation de la chaufferie sur un terrain d'environ 1400 m² situé dans l'enceinte de la cimenterie Nomblot - accès facile à la voie du clos de la Gatosse, à proximité des bâtiments communaux, plate-forme bétonnée, avis favorable du propriétaire moyennant un prix de vente du terrain à 15 € le m².

Dit que le relevé topographique pour définir l'implantation de la chaufferie a été réalisé. Présente le projet de division parcellaire en résultant : un terrain d'une contenance de 1 120 m² environ, issu de la parcelle cadastrée AE 286, serait nécessaire pour la réalisation du projet.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- approuve le projet de division parcellaire présenté.
- autorise M. le Maire à soumettre ledit projet de division aux propriétaires de la parcelle concernée par l'opération.
- dit que l'acquisition du terrain ne sera effective qu'après validation du résultat des études d'avant-projet.

Salle polyvalente – travaux de rénovation

Remplacement des aérothermes

M. le Maire **expose** :

- par délibération du 17 septembre 2009, le conseil municipal a confié au cabinet CIE DUPAQUIER une mission d'assistance à maître d'ouvrage avec démarche de haute qualité environnementale dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente. (Montant : 12 025 € HT).
- cette mission relative à la qualité environnementale s'inscrit dans une démarche globale de travaux initialement programmés faisant suite à l'audit énergétique réalisé à la salle polyvalente.
- ce programme de travaux se limitant aujourd'hui à des travaux d'isolation thermique, la mission susvisée ne se justifie plus.
- seule la phase 1 « études préalables et programmation » a été réalisée (montant 1 300 € HT).

Rappelle que, dans le cadre des travaux de rénovation de la structure, le remplacement des aérothermes est prévu. En conséquence, en vue de réaliser ce remplacement, **propose** de substituer l'étude ci-dessus à une mission d'étude technique pour la rénovation des installations de chauffage de la salle polyvalente. Contenu de la nouvelle mission : avant projet définitif, étude de projet, assistance marché de travaux, VISA, DET (contrôle général des travaux), AOR (assistance aux opérations de réception). Montant : 6 950 € HT.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- accepte la proposition susvisée et décide de confier au cabinet CIE DUPAQUIER une mission d'assistance technique pour la rénovation des installations de chauffage de la salle polyvalente d'un montant de 6 950 € HT.
- donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment de signer tout document relatif à ce dossier.

Rappelle le montant des travaux de rénovation de la toiture de la salle polyvalente : 175 629.24 €HT.
Informe l'assemblée que les travaux débuteront lundi 21 février 2011.

Autorisation d'ester en justice

M. le Maire expose :

L'association des contribuables de Saint Léger-sur-Dheune est une association loi 1901 déclarée en Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône. Cette dernière a interrogé à de très nombreuses reprises la commune afin d'avoir connaissance et transmission de différents actes administratifs et décisions prises par le Conseil Municipal depuis près de 3 ans.

Conformément à la législation en vigueur, la commune a communiqué ou permis la consultation sur place de l'ensemble des pièces demandées.

Au-delà de l'utilisation qui a été faite desdits documents et de l'interprétation de ces derniers, notamment sur internet, via le blog de l'association, il s'avère que le représentant de l'association s'est également rapproché à plusieurs reprises du représentant de l'Etat et de ses services pour commenter les décisions municipales.

Hors, les multiples inexactitudes - analyses tendancieuses, ajoutées aux propos déplacés à l'égard du Maire et de ses élus - sont de nature à porter atteinte à l'image de la commune et de ses représentants.

Même si le nombre infime d'adhérents à cette association témoigne de la démarche isolée poursuivie par certains de ses membres, il apparaît essentiel, au regard des derniers messages et courriers transmis, de préserver les intérêts de la Commune, de son exécutif et plus globalement de ses élus.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité décide :

- d'entreprendre toutes actions en réparation auprès des juridictions civiles, administratives et pénales à l'encontre de ladite association afin de préserver l'image de la collectivité, les actions votées par celle ci, ainsi que l'intégrité de son exécutif et des élus locaux ;
- de marquer la désapprobation et le rejet des agissements de ladite association visant à dénigrer par des allégations mensongères la commune de Saint Léger-sur-Dheune, son exécutif et l'ensemble de ses élus ;
- de signifier aux membres du bureau de l'association la présente décision.

Association régionale pour la réalisation de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique

Monsieur le Maire expose :

Réunis le 30 novembre 2010 à Luzy, les élus, les usagers, les représentants d'organisations syndicales et d'associations présents ont décidé la constitution de « l'Association Régionale pour la réalisation de la voie ferrée Centre Europe Atlantique ». Cette association a comme précisé dans ses statuts, pour objectif : la réalisation de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA) avec l'électrification du tronçon Nevers Chagny et autres voies ferrées qui la coupent.

Propose au conseil d'adhérer à ladite association et d'adopter la motion pour l'inscription au SNIT de la réalisation de la voie ferrée Centre Europe Atlantique : Voie Ferrée Centre Europe Atlantique est le seul axe ferroviaire qui offre l'opportunité à partir de Chagny de liaisons avec les grands axes ferroviaires européens. Avec l'électrification de la partie Nevers/Chagny, la Bourgogne deviendrait un pôle de transit pour le fret ferroviaire. La Région Bourgogne porte cette électrification et a demandé à l'Etat de la programmer dans le contrat de projet Etat/Région. Pourtant, le Gouvernement n'a pas inscrit à ce jour l'opération en question au Schéma National des Infrastructures de Transports.

S'ensuit un débat :

- M. Castaings pense que l'électrification du tronçon Nevers Chagny peut contribuer à maintenir un arrêt sur la commune.
- Mme Augagneur estime que ce projet apportera des nuisances à son activité professionnelle.

- Mme Dubois dit que ce projet favorisera le développement du fret ferroviaire en alternative au transport routier...

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal** - par 13 voix pour, 2 voix contre (Augagneur Laurence, Ballouard Isabelle) - partageant majoritairement les objectifs de cette association et l'intérêt du projet :

- décide d'adhérer à l'association régionale pour la réalisation de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique.
- autorise M. le Maire à lui verser le montant de la cotisation qui représente pour une collectivité de 1 562 habitants la somme de 100 euros.
- adopte la motion pour l'inscription au SNIT de la réalisation de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique.

Achat de terrain – régularisation

M. le Maire expose :

- par acte notarié en date du 9 décembre 2004, la commune a acquis de la parcelle ZH 106 d'une contenance de 436 m² (parcelle située au carrefour de la rue des Joncs salés et de la RD 978).
- le montant de l'acquisition était de 300 euros.
- après vérification, il s'avère que seuls les frais notariés afférents à cette acquisition ont été soldés pour un montant de 357.98 €.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- décide de régulariser cette opération et d'inscrire la dépense au budget primitif 2011, article 2111.

Budget communal / ouverture de crédits d'investissement par anticipation

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses et recettes d'investissement avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Considérant que le budget primitif 2011 sera voté mi-avril au plus tard,

Considérant la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif,

Propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater la dépense citée ci-après :

Article 2111 – acquisition de terrain	300 €
---------------------------------------	-------

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité accepte cette proposition.

Centre de loisirs

Mme Tombeur, adjoint, présente les activités programmées au centre de loisirs durant l'année 2011 (thèmes, séjour envisagé).

Dit que l'équipe d'animation du centre de loisirs propose d'organiser durant les vacances de printemps un séjour à l'île d'Oléron du 18 au 23 avril pour les enfants fréquentant le centre de loisirs. Le coût du séjour hors frais d'encadrement est estimé à 400 € par enfant ; la participation des familles est estimée à 200 € avec possibilité de payer en deux fois (un acompte de 100 € avant le 15 mars 2011 et le solde de 100 € ou la totalité avant le 5 avril 2011).

Madame Tombeur entendue et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- accepte le projet tel qu'il vient d'être présenté.
- dit que le coût de cette opération sera inscrit au budget 2011 du centre de loisirs
- dit que la recette attendue sera inscrite à l'article 70632 du budget 2011
- accepte le règlement du séjour par chèques vacances.

SYDESL – rapport d’activité 2009

M. Pacorel expose que, conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SYDESL adresse avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l’activité du syndicat.

M. Pacorel, adjoint, présente et commente ce document aux élus. Dit qu’il est à leur disposition au secrétariat de la mairie. Aucune observation n’est formulée par l’assemblée.

Informations diverses

M. le Maire dit que les deux abris de touche de l’ASSL Foot sont à remplacer. Compte tenu du dossier présenté par l’association, des nouveaux engagements du club, la municipalité propose de contribuer au renouvellement de cet équipement du stade municipal par une participation de 1 000 €. L’assemblée se prononce favorablement et dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2011.

Informe l’assemblée :

- un promoteur devrait signer début mars un compromis de vente pour l’acquisition de terrains sur la commune en vue de réaliser un ensemble pavillonnaire clos pour personnes âgées (T2, T3 avec espace commun).
- Une association de défense du patrimoine de la commune de St Léger dont le siège social est au 29 de la rue du 8 mai 1945, a été déclarée le 7 janvier 2011 à la Sous-Préfecture. Il est regrettable que cette association se soit créée postérieurement au stade de l’arrêt projet de la révision du plan local d’urbanisme et n’ait pu être associée à cette étude.
- Madame Marquet a présenté une requête devant le Tribunal Administratif le 13 janvier 2011 en vue d’obtenir la suspension de la décision de non opposition à la déclaration préalable de travaux déposée par Mademoiselle Bouyge – décision signée le 12 novembre 2010 par le Maire. Sa requête a été rejetée par ledit tribunal le 4 février 2011.
- Un changement de priorité sera apporté au carrefour formé par la rue des Joncs Salés et l’avenue de Lustin (RD 261) : les véhicules venant de Charrency seront stoppés audit carrefour et la règle de la priorité à droite s’appliquera aux véhicules circulant sur les autres voies.
- Le garagiste sis 26 route de Saint Bérain nous informe de la fermeture prochaine des pompes à carburant de son établissement.

Rapport d’information sur la CCMD – communauté de communes « entre Monts et Dheune »

M. le Maire présente les plans du RAM (relais assistantes maternelles) et de la micro-crèche (8 places) – projet porté par la communauté de communes dont l’installation est prévue dans le bâtiment communal sis 34 rue du 8 mai 1945 (ancienne cure). Une commission formée d’élus communautaires assistée du médecin PMI, d’un technicien de la CAF travaille au montage de ce dossier. Montant estimatif des travaux : 161 100 € HT.

Présente les plans du RSP (relais de services publics), du siège de la CCMD, du SIE et de la maison de santé pluridisciplinaire. Montant estimatif de l’ensemble des travaux : 825 000 € HT pouvant être subventionné à hauteur de 40 %.

Informe l’assemblée que la CCMD :

- prépare un magazine d’information qui sera diffusé en avril. Sa parution sera semestrielle.
- au nom de l’ensemble des communes membres, a écrit à France Télé Numérique pour souligner le dysfonctionnement de l’émetteur Nolay/Mont-Rome Château.
- a écrit au Président de la Commission particulière débat public Route Centre Europe Atlantique pour s’opposer à l’itinéraire alternatif proposé dans le projet (rond point du Pont Jeanne Rose

au péage routier de Beaune) empruntant donc la RD 974 et solliciter l'interdiction des poids lourds en transit sur cet axe.

- présente le projet de réforme territoriale notamment celle pouvant affecter les périmètres communautaires.

M. Pacorel présente brièvement les projets du SMET (syndicat mixte d'enfouissement et de traitement des ordures ménagères) : construction d'une usine de méthanisation.

Dit que le SIRTOM a mis en place un règlement de collecte en vue de sécuriser les circuits de collecte et d'apporter de meilleures conditions de travail au personnel. Ce document est consultable en mairie.

Informe l'assemblée que les travaux de la voirie des Joncs Salés seront terminés la semaine prochaine.

Mme Tombeur dit qu'une jeune autiste de la commune a pu être accueillie au centre de loisirs de Givry durant les vacances d'été 2010 dans le cadre d'un partenariat avec ladite commune. Les parents de l'enfant souhaitent renouveler ce séjour aux vacances de printemps, une nouvelle convention sera proposée et étudiée lors d'un prochain conseil municipal.

M. Fanzutti annonce que les travaux de rénovation de la salle polyvalente débiteront lundi 21 février 2011 ; ils portent sur la rénovation de la toiture avec isolation phonique et thermique, l'isolation intérieure du pignon nord ouest et la pose d'un bardage intérieur sur les deux pignons. La réunion de suivi de chantier se déroulera chaque lundi à 10 heures.

Mlle Guillemin donne quelques informations culturelles :

- un écrivain québécois sera accueilli à la bibliothèque le 15 mars
- l'assemblée générale des « amis de St Léger » aura lieu le 23 février
- Jacqueline Tombeur a été réélue présidente du Comité de Jumelage

Dit qu'elle prépare avec M. Castaings l'organisation de deux marchés nocturnes, les 15 juillet et 12 août.

M. Castaings annonce la venue d'un charcutier traiteur sur le marché hebdomadaire : les 2^{ème} et 4^{ème} mardis de chaque mois. M. le Maire le félicite pour son implication à assurer le maintien et le développement du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.